



Commission du développement des territoires

2211 - Développement local des bassins de vie

Soutien financier aux communes et EPCI pour la réalisation de documents d'urbanisme

Rapport n° CP/2014/148

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule animation des territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier en faveur des communes et EPCI pour la réalisation de leurs documents d'urbanisme.

Dans le cadre de la révision de ses politiques publiques, le Conseil Général a décidé en date du 25 octobre 2010 de modifier certaines modalités du dispositif d'aide en faveur des communes et EPCI pour la réalisation des documents d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2011, notamment le recalibrage des taux d'intervention par tranche de travaux subventionnables concernant les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ainsi, pour les frais d'études concernant l'élaboration ou la révision complète d'un PLU communal, l'aide du Département complète celle apportée par l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) de façon à couvrir 60 % du coût H.T. pour la tranche de 0 € à 15 000 €, 40 % du coût H.T. pour la tranche de 15 000 € à 30 000 € et 20% du coût H.T. pour la tranche de 30 000 € à 45 000 €. Concernant les PLU intercommunaux, l'aide du Département complète celle apportée par l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) de façon à couvrir 75 % du coût H.T. pour la tranche inférieure à 5 000 €, 50 % du coût H.T. pour la tranche de 5 000 € à 10 000 € et 20% du coût H.T. pour la tranche de 10 000 € à 15 000 € et pour chaque commune concernée.

En outre, une participation financière aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage est accordée le cas échéant, à hauteur de 20 % du montant H.T. et dans la limite d'une dépense plafonnée à 15 000 € pour un PLU communal et à 5 000 € par commune pour un PLU intercommunal.

En application de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation des subventions d'un montant total de 56 997,30 € en faveur des communes et de la communauté de communes figurant en annexe pour la réalisation de plans locaux d'urbanisme.

Imputation budgétaire :

Ces aides émanent de l'autorisation de programme « BASSINSVIE 2014/1 ».

Montant de l'AP : 540 000 €.

Montant disponible sur l'AP : 138 662 €.

Montant proposé : 56 997,30 €.

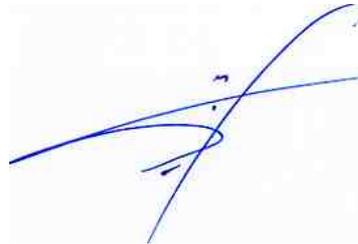
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 56 997,30 € aux communes et à la communauté de communes figurant en annexe pour la réalisation de plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le versement de ces aides fera l'objet d'un premier acompte de 20 % après la signature du contrat d'études, d'un deuxième acompte de 30 % sur présentation de la délibération relative à l'arrêt du PLU et le solde suite à l'approbation du PLU et sur présentation des factures certifiées acquittées par le comptable du trésor.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL